Anhang

Annexes

1 - 3

zu den Stadtratsprotokollen Nrn. 14 + 15

vom 4. und 5.Oktober 2023

aux procès-verbaux nos 14 + 15

des 4 et 5 octobre 2023

Anhang Nr. 1

Stadt Biel
Ville de Bienne

Réponse

à l'interpellation 20230070, Moeschler Marie, PSR, Groupement des femmes parlementaires, Roth Myriam, Les Vert·e·s, Tonon Ariane, Les Vert·e·s, Torriani Latscha Isabelle, PSR, Stolz Joseline, PSR, Vlaiculescu-Graf Christiane, PSR, Kilezi Ruth, PSR, Cacciabue Anna Louise, JS, Tennenbaum Ruth, PAS, Boly Kady, PSR, « Politique du Conseil municipal en matière de langage inclusif »

Les intervenantes souhaitent que le Conseil municipal établisse un état des lieux concernant les directives en matière de langage inclusif et leur application au sein de l'Administration municipale. Comme les intervenantes, le Conseil municipal estime que le masculin générique doit être remplacé par un usage inclusif de la langue, raison pour laquelle il a édicté des directives en ce sens en 1993 déjà. Il répond aux quatre questions posées comme suit :

1. Actuellement, quelles sont les directives données au personnel des différentes directions de l'Administration municipale concernant l'éventuelle utilisation d'un langage s'éloignant du tout masculin comme norme exclusive ?

Les Directives quant au respect de l'égalité des sexes dans les textes de l'Administration municipale de Bienne (RDCo 1.1-2), que le Conseil municipal a édictées le 17 septembre 1993, sont contraignantes pour l'ensemble du personnel municipal et s'appliquent à tous les textes, aussi bien internes qu'externes. Bienne était alors l'une des premières administrations à fixer de telles dispositions. Aujourd'hui encore, et notamment en terre francophone, le langage inclusif est largement moins pris en considération qu'au sein de l'Administration municipale biennoise. Selon les directives susmentionnées, les textes de l'Administration municipale « doivent être conçus de manière à respecter, du point de vue du fond, de la systématique et de la langue, le principe de l'égalité des sexes ». Dans le cadre de la « solution créative » préconisée, les trois types de formulation mentionnés par les intervenantes sont définis : utilisation conjointe des formes féminine et masculine, forme neutre ou épicène et reformulation. Depuis l'entrée en vigueur des directives en 1993, le recours au masculin générique ou au féminin générique n'est plus admis qu'exceptionnellement dans l'Administration municipale, et avec la mention expresse que le texte s'adresse à des personnes des deux sexes (art. 3). Dans la pratique, cela n'arrive que très rarement, par exemple dans des documents contractuels particulièrement complexes afin d'en conserver la clarté.
Les règles générales d'orthographe de la Chancellerie municipale (sous https://www.biel-bienne.ch/fr/instructions-chancellerie-municipale.html/1819) comportent également un chapitre « Langage épicène » qui donne des exemples et renvoie aux directives susmentionnées. Ces règles d'orthographe sont régulièrement rappelées au personnel des secrétariats généraux, la dernière fois à l'automne 2022.

2. À défaut de l'existence de telles directives, quelles sont les intentions du Conseil municipal quant à l'édiction d'un système de règles dans ce domaine de l'écriture inclusive et dans les deux langues officielles ?

Cf. réponse à la question 1.

3. Quelles sont les actions de formation prévues pour que le personnel se familiarise avec l'usage d'un langage inclusif ?

Compte tenu du fait que les directives susmentionnées sont en vigueur depuis 30 ans, aucune mesure de formation n'est prévue pour l'ensemble du personnel. Les collaboratrices et collaborateurs de la Chancellerie municipale, en particulier du Service central de traduction et du Service central d'information, suivent avec attention l'évolution de la langue dans ce domaine (voir aussi la réponse à la question 4). C'est particulièrement important, sachant que ces deux services contrôlent tous les documents destinés au public sous différents angles, notamment en ce qui concerne le respect des Directives quant au respect de l'égalité des sexes dans les textes de l'Administration municipale de Bienne. Les corrections éventuellement nécessaires dans ce contexte sont en principe communiquées aux personnes qui ont rédigé le document. Au besoin, un entretien personnel est organisé et les collaboratrices du Service central de traduction aident l'ensemble du personnel municipal à trouver des solutions individuelles répondant aux besoins de leur domaine d'activité.

4. Au-delà de l'usage d'un langage inclusif dans le domaine des genres, quelles sont les mesures prévues pour le passage à un langage inclusif général ?

Durant l'automne 2022, la Chancellerie municipale a organisé un échange avec les secrétariats généraux, car les changements vers une conception non binaire des genres dans notre société doivent de plus en plus trouver leur expression dans le langage. Il a été convenu que la Chancellerie municipale remanierait les directives susmentionnées en 2023 et rédigerait un manuel contenant des explications et des exemples d'usage inclusif de la langue, en particulier dans le but de tenir compte des besoins de certains groupes-cibles dans le domaine de l'animation socioculturelle. Ces directives tiendront aussi compte du fait que les pratiques ne sont pas forcément les mêmes dans les deux langues. En outre, des efforts sont entrepris pour mettre à disposition certains textes en langage simplifié ou facile à lire et à comprendre, afin que les personnes pour qui le français ou l'allemand est une langue étrangère, celles qui ont des difficultés ou des troubles de lecture ou celles qui ont un faible niveau de formation scolaire puissent également les comprendre. Malheureusement, les ressources humaines et financières manquent actuellement dans ce but. Enfin, avant de mettre en œuvre des mesures, il faut toujours garder à l'esprit que les changements langagiers visant à inclure certains groupes-cibles peuvent en même temps en exclure d'autres, parce que les textes deviennent très compliqués ou que l'accessibilité en souffre (par exemple la lecture de textes avec des outils techniques).

Bienne, le 3 mai 2023

Au nom du Conseil municipal

Le maire : Le vice-chancelier :

Erich Fehr Julien Steiner

Annexe :
- interpellation 20230070

Vorstoss Nr. / Interv. no: 20230070
Termin GR / Délai CM:
Direktion /Direction:
Mitbericht / Corapport:

Groupement des femmes parlementaires

Interpellation

Politique du Conseil Municipal en matière de langage inclusif

« Le langage inclusif est une expression globale qui comprend tous les outils linguistiques se détournant de l'utilisation du masculin comme valeur par défaut. Par exemple, au lieu d'écrire Les lecteurs qui lisent ce texte vont remarquer qu'il est écrit en langage inclusif, *on peut choisir* **Vous qui lisez ce texte allez remarquer qu'il est écrit en langage inclusif** *(ce qu'on appelle l'adressage direct),* **Les personnes qui lisent ce texte vont remarquer qu'il est écrit en langage inclusif** *(ce qu'on appelle le langage épicène), ou encore* **Les lectrices et lecteurs qui lisent ce texte vont remarquer qu'il est écrit en langage inclusif** *(ce qu'on appelle un doublet)».*[1]

De nombreuses institutions et organisations publiques ont promulgué et publié ces dernières années des directives afin que le personnel fasse usage d'un langage inclusif dans le domaine des genres. Les interpellantes souhaitent que le Conseil Municipal établisse un état des lieux dans l'administration municipale et définisse ses intentions en la matière.

Questions :

1) Actuellement, quelles sont les directives données au personnel des différentes directions de l'administration municipale concernant l'éventuelle utilisation d'un langage s'éloignant du tout masculin comme norme exclusive ?

2) A défaut de l'existence de telles directives, quelles sont les intentions du Conseil municipal quant à l'édiction d'un système de règles dans ce domaine de l'écriture inclusive et dans les deux langues officielles ?

3) Quelles sont les actions de formation prévues pour que le personnel se familiarise avec l'usage d'un langage inclusif ?

4) Au-delà de l'usage d'un langage inclusif dans le domaine des genres, quelles sont les mesures prévues pour le passage à un langage inclusif général ?

Le texte ci-dessus est intégralement rédigé en langage inclusif.

Bienne, le 22 février 2023

Groupement des femmes parlementaires :

Marie Moeschler — Myriam Roth — Joselyne Stolz

Ariane Tonon — Isabelle Torriani Latscha — Christiane Vlaiculescu-Graf

[1] L'évolution du langage, un élément essentiel à l'égalité, interview de Pascal Gygax, Revue d'information sociale, 13.12.2022.
https://www.reiso.org/actualites/fil-de-l-actu/10014-l-evolution-du-langage-un-element-essentiel-a-l-egalite

Stadt Biel
Ville de Bienne

Anhang Nr. 2

Réponse

à l'interpellation 20230071, Marie Moeschler, PSR, Groupement des femmes parlementaires, Roth Myriam, Les Vert·e·s, Stolz Joseline, PSR, Tonon Ariane, Les Vert·e·s, Torriani Latscha Isabelle, PSR, Vlaiculescu-Graf Christiane, PSR, Tennenbaum Ruth, PAS, Boly Kady, PSR, Kilezi Ruth, PSR, Cacciabue Anna Louise, JS, « Perception de taxes lors de démarches administratives : discrimination envers les femmes »

Les intervenantes posent au Conseil municipal les questions ci-après, auxquelles il répond comme suit :

1. **Réponse à la question 1**

   « Quelles sont – dans les différentes directions – les démarches administratives payantes qui concernent majoritairement les femmes et les prétéritent ? »

Le règlement sur les émoluments (RDCo 6.7-1) et l'ordonnance sur les émoluments (RDCo 6.7-1.1) fixent le cadre légal concernant la perception de taxes par la Ville de Bienne. Ils font la distinction entre les taxes d'utilisation et les émoluments administratifs. Le Conseil municipal a constaté que la Ville de Bienne ne fait pas de distinction entre les sexes lorsqu'elle perçoit des émoluments. Il estime donc qu'on ne peut pas parler de discrimination envers les femmes.

À cela s'ajoute le fait que lorsque l'Administration municipale encaisse des émoluments, elle ne recense pas le sexe des personnes. Cela contreviendrait aux dispositions applicables en matière de protection de la personnalité et des données. On ne peut pas dire si des personnes de tel sexe payent davantage d'émoluments que d'autres. Une analyse interne menée auprès des directions municipales a montré que la Ville de Bienne ne perçoit pas d'émoluments qui concernent majoritairement les femmes. Les émoluments cités à titre d'exemples dans la présente interpellation concernent des prestations cantonales.

2. **Réponse à la question 2**

   « Comment et quand le Conseil municipal pense-t-il remédier à l'état de fait discriminatoire dans ce domaine ? »

Compte tenu des conclusions de la réponse à la question 1, le Conseil municipal estime qu'il n'y a pas lieu d'agir en l'espèce.

Bienne, le 14 juin 2023

Au nom du Conseil municipal

Le maire : Le vice-chancelier :

Erich Fehr Julien Steiner

Annexe :
· interpellation 20230071

Vorstoss Nr. / Interv. no: 20230071
Termin GR / Délai CM:
Direktion /Direction:
Mitbericht / Corapport:

Groupement des femmes parlementaires

Interpellation

Perception de taxes lors de démarches administratives : discrimination envers les femmes

Certaines démarches administratives payantes peuvent se révéler discriminatoires en ce qu'elles concernent avant tout les femmes. En matière d'illustration, nous citerons les nécessaires modifications de documents lors du changement de patronyme et/ou d'état civil. Les coûts de ces démarches affectent la personne qui modifie son patronyme, donc majoritairement les femmes.

Questions

1) Quelles sont - dans les différentes directions - les démarches administratives payantes qui concernent majoritairement les femmes et les prétéritent?
2) Comment et quand le Conseil Municipal pense-t-il remédier à l'état de fait discriminatoire dans ce domaine ?

Le texte ci-dessus est intégralement rédigé en langage inclusif

Bienne, le 22 février 2023

Groupement des femmes parlementaires :

Marie Moeschler

Myriam Roth

Joseline Stolz

Ariane Tonon

Isabelle Torriani Latscha

Christiane Vlaiculescu Graf

RUTH TENNENBAUM

Louise Caccivio

Stadt Biel
Ville de Bienne

Anhang Nr. 3

Beantwortung

der dringlichen Interpellation 20230155, De Maddalena Daniela, Grüne «Praxis der Verwaltung von Liegenschaften der Stadt Biel»

Mit dem vorliegenden dringlichen Vorstoss werden dem Gemeinderat verschiedene Fragen im Zusammenhang mit der Verwaltung von Liegenschaften der Stadt Biel unterbreitet.

Der Gemeinderat nimmt zu den Fragen der dringlichen Interpellantion gerne wie folgt Stellung:

1. **Stimmt es, dass die Liegenschaftsverwaltung Biel Dritte mit der Verwaltung von Städtischen Immobilien oder Teilen davon beauftragt?**

Dies ist zutreffend. Die Abteilung Liegenschaften beauftragt in ausgewählten Fällen externe Liegenschaftsverwaltungen mit der Verwaltung von einzelnen Liegenschaften im Finanzvermögen.

2. **Wenn ja, um welche Liegenschaften handelt es sich (Liegenschaft, zu vermietende Fläche, Mietkosten, mandatierte Liegenschaftsverwaltung)?**

Aktuell bestehen folgende Mandate:

Liegenschaften Adresse	Anzahl Wohnungen	Anzahl Gewerbe	Anzahl Anderes	Mieteinahmen pro Jahr	Externe Verwaltung	Mitglied Kabit
Brunngasse 4 Biel	9		3	95'874.00	Schmitz Immobilien AG, Murtenstr. 22, Biel	kabit/cib
Salzhausstrasse 2 Biel	3		1	45'756.00	Schmitz Immobilien AG, Murtenstr. 22, Biel	kabit/cib
Johann-Renfer-Strasse 1a-c Biel		7		247'625.65	Schmitz Immobilien AG, Murtenstr. 22, Biel	kabit/cib
Henri-Dunant-Strasse 2-4 Biel	23			126'376.00	Schmitz Immobilien AG, Murtenstr. 22, Biel	kabit/cib
Fritz-Oppliger-Strasse 21-21a Biel	1	1	7	174'156.00	Schmitz Immobilien AG, Murtenstr. 22, Biel	kabit/cib
Schmiedweg 6 Biel	27			194'686.00	Roth Immobilien Management AG Florastr. 30, Biel	kabit/cib

3. **Seit wann existiert die Praxis, die Verwaltung extern zu vergeben?**

Seit mehreren Jahren werden in ausgewählten Fällen einzelne Mandate an externe Verwaltungen vergeben.

4. Mit welchen Kosten ist diese externe Vergabe jeweils verbunden und wie werden sie gedeckt?

Die Mandate sind zu branchenüblichen Konditionen abgeschlossen. Die externe Liegenschaftsverwaltung erhält einen Prozentanteil der Mietzinsen.

5. Auf welcher rechtlichen Grundlage werden dieses Aufträge vergeben?

Die Auftragserteilung an einen externen Dritten bedarf bei Mandaten wie den vorliegenden keiner speziellen reglementarischen Grundlage.

6. Was bedeutet dies für die städtische Liegenschaftsverwaltung? (z.Bsp. Personalbestand etc.)?

Grundsätzlich verwaltet die Abteilung Liegenschaften die Liegenschaften im Finanzvermögen selbst. Insbesondere bei Personalengpässen oder Vakanzen wird aber zur Steuerung der Kapazitäten auf externe Verwalter zurückgegriffen. Ziel ist stets die zeitgerechte, reibungslose und professionelle Bewirtschaftung der städtischen Liegenschaften im Finanzvermögen. Der Personalbestand der Abteilung kann durch die fallweise Einbindung externer Verwaltungen bei knappen Kapazitäten entsprechend tief gehalten werden.

7. Welche Auswirkungen hat diese externe Vergabe auf die Mietkosten für Mieterinnen und Mieter?

Die Mietkosten sind unabhängig von der internen oder externen Verwaltung. Die Mietpreise werden in jedem Fall unter Einhaltung der bundesrechtlichen Vorgaben für Wohn- und Gewerberäumlichkeiten durch die Stadt festgelegt. Der Bestand an Wohn- und Gewerberäumlichkeiten im Finanzvermögen der Stadt Biel hat allgemein zum Ziel, dass für breite Bevölkerungsschichten erschwingliche Wohn- und Gewerbeflächen vorhanden sind.

Biel, 16. August 2023

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:	Der Vize-Stadtschreiber:
Erich Fehr	Julien Steiner

Beilage:
- Dringliche Interpellation 20230155

GRÜNE LES VERTS BIEL/BIENNE

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____
Termin GR / Délai CM: _____
Direktion /Direction: _____
Mitbericht / Corapport: _____

Dringliche Interpellation

Praxis der Verwaltung von Liegenschaften der Stadt Biel

Geht man auf der Suche nach Vermietungsangeboten von Liegenschaften der Stadt Biel auf die Webseite der Stadt, findet man zum Thema „Wohnungen und Häuser mieten oder kaufen" unter der Rubrik „Objekte der Stadt Biel" folgenden Eintrag: „Momentan haben wir keine verfügbaren Objekte. Wir freuen uns auf Ihren nächsten Besuch.". Dies erstaunt doch etwas, da bekannt ist, dass die Stadt verschiedene Leerstände in ihren Liegenschaften verzeichnet.

Per Zufall wurde bekannt, dass die Liegenschaftsverwaltung der Stadt Biel die Verwaltung einiger sich in städtischem Besitz befindenden Gebäuden oder Teilen davon, per 1.6.2023 an Schmitz Immobilien AG übergeben hat.

Nach längerer Suche ist dann auch eine Liste von Objekten (Gewerbe), welche im Besitz der Stadt Biel sind, in einem PDF von besagter Immobilienverwaltung zu finden. Es handelt sich u.a. um leer stehende oder leer werdende Büroräume an der Aarbergstrasse 1, ein Ladenlokal und einen Keller an der Brunngasse 4 und einen Gewerberaum an der Salzhausstrasse 2.

Der Gemeinderat wird gebeten zu folgenden Fragen Stellung zu nehmen:

1. Stimmt es, dass die Liegenschaftsverwaltung Biel Dritte mit der Verwaltung von Städtischen Immobilien oder Teilen davon beauftragt?
2. Wenn ja: Um welche Immobilien handelt es sich? (Liegenschaft, zu vermietende Fläche, Mietkosten, mandatierte Liegenschaftsverwaltung)
3. Seit wann existiert die Praxis, die Verwaltung extern zu vergeben?
4. Mit welchen Kosten ist diese externe Vergabe jeweils verbunden und wie werden sie gedeckt?
5. Auf welchen rechtlichen Grundlagen werden diese Aufträge vergeben?
6. Was bedeutet dies für die städtische Liegenschaftsverwaltung? (ZB: Personalbestand etc.)
7. Welche Auswirkungen hat diese externe Vergabe auf die Mietkosten für Mieter:innen?

Biel-Bienne 8.6.2023

Daniela de Maddalena

D. de Maddalena